

**AFFAIRE N° 81 - Réforme de la voirie communale - Proposition de classement des chemins et voies de la Commune.**

Le Maire dans lecture du rapport :

\* Messieurs,

J'ai reçu tout récemment de nombreuses circulaires de Monsieur le Préfet, relatives à la procédure à engager en vue de la réforme de la voirie communale (classement des chemins et voies de la Commune).

Cette affaire a été confiée à M. AFFRE, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Conseiller technique de la Commune de St-Denis, qui m'a préparé un tableau de classement qui servira de base à l'établissement du dossier qui doit être soumis par la suite à une enquête dans les formes réglementaires rappelées par la circulaire préfectorale N° 3416/III/3 du 23 Août 1961 ;

Une Commission Municipale s'est réunie à la Mairie le 7 Août 1963 en vue de procéder au classement provisoire des voies communales, conformément aux instructions contenues dans la circulaire préfectorale N° 632/29/III/3 du 3 Avril 1963. C'est ce projet de classement que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen aujourd'hui.

Il va de soi que les sentiers<sup>82</sup> devront pas figurer dans ce classement, bien qu'il en soit fait mention au tableau, compte tenu de ce qu'il faudra tout de même en tenir compte pour les travaux de petit entretien.

Je pense qu'ils devront, par la suite, faire l'objet d'un état séparé qui pourrait éventuellement être pris en considération dans la fixation globale du montant des subventions à allouer à la Commune.

Messieurs, je vous demande de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet de classement des chemins et voies de la Commune, tel qu'il a été établi par la Commission municipale compétente.

**LE MAIRE :** Il s'agit, Messieurs, de toutes les voies communales qui sont au nombre de 510. Ce travail a été fait aussi scrupuleusement que possible. Tous les dossiers sont d'ailleurs à votre disposition. Je vous demande d'approuver ce projet de classement et je demande à tous ceux d'entre vous qui sont intéressés par un point particulier de la voirie communale, d'en prendre connaissance de toute urgence dans le bureau de M. le Secrétaire Général de Mairie, car nous devons répondre immédiatement à la Préfecture.

Je pense qu'il serait bon de faire trois réserves en ce qui concerne les 3 chemins dont nous venons de parler, jusqu'à régularisation, c'est-à-dire les chemins de l'Eglise de St-François, de l'Eglise du Bois de Nèfles et le Chemin Yesson Gauvin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le tableau de classement des voies communales qui lui a été présenté, tel qu'il est reproduit ci-après,

Et décide que le projet en cause sera soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique dans les formes réglementaires prescrites par la circulaire préfectorale N° 4916/III/3 du 2<sup>e</sup> Août 1961.